

Conseil Municipal du 16 février 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 16 février 2015 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., Mme D. Gantiez, M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M DELVAL C., M. Jean-François Calais, Mme SIKOSEK V., Mme CHERMEUX S., M. DENEL. M., Mme S.PLATTEAU ., Mme F. HUREZ ., M. QUEVA G., Mme Evelyne Vion.

Etaient excusés-représentés : Mme Sylvie Defives représentée par Mme Nicole Vergoten, M. Matthieu Devos par M. Jean- François Calais, Mme Claudie Maréchal par M. Ganaël Quéva.

Procès-verbal du 15 décembre

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 15 décembre :

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

Conseil Municipal du 16 février 2015

Ordre du jour

- 1 – Réforme des autorisations d'urbanisme : obligation de soumettre les ravalements de façades à autorisation
- 2 – Modification des membres des Commissions Municipales
- 3 – Retrait délibération n°8 du Conseil Municipal du 23 septembre 2014
- 4 – Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe
- 5 – Organisation du gala de danse 2015
- 6 – Création d'un réseau intercommunal des médiathèques – Convention de partenariat
- 7 – Classe nature pour les CP de l'école Jules Ferry
- 8 – Réfection de la toiture de la salle Luzoric

1 - Réforme des autorisations d'urbanisme : obligation de soumettre les ravalements de façades à autorisation.

Le Code de l'Urbanisme vient d'être modifié par le décret n° 2014-253 du 27 février 2014.

Ce décret vient dispenser de toute formalité à compter du 1^{er} avril 2014 certains travaux, les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,
Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade,

Vu l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

2 - Modification des membres des Commissions Municipales.

Suite à la démission de Madame Jacqueline MARIAGE de ses fonctions de Conseiller Municipal, et son remplacement par Madame Evelyne VION, il importe de procéder à son remplacement dans les commissions municipales, en l'occurrence :

1^{ère} commission : des Finances et des Stratégies :

	Titulaires	Suppléants
-	MARECHAL Claudie	QUEVA Ganaël

2^{ème} commission : Loisirs et Affaires Scolaires

	Titulaires	Suppléants
-	PLATTEAU Sarah	HUREZ Francine

3^{ème} commission : Affaires sociales :

	Titulaires	Suppléants
-	MARECHAL Claudie	VION Evelyne

4^{ème} commission : Affaires Sportives et Communications

Titulaires	Suppléants
- VION Evelyne	PLATTEAU Sarah

5^{ème} commission : Travaux :

Titulaires	Suppléants
- QUEVA Ganaël	HUREZ Francine

Commission d'appel d'offres : titulaire : Ganaël Quéva, suppléant : Mme F. Hurez

Commission sécurité routière : Titulaire : Ganaël Quéva, suppléant Sarah Platteau

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

3 - Retrait délibération n° 8 du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

Suite aux remarques du bureau de contrôle de légalité en date du 26 novembre 2014, il y a lieu de retirer la délibération n° 8 prise au Conseil Municipal du 23 septembre 2014 qui proposait la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression de cette délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

4 - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.

Compte tenu de l'ouverture prochaine d'une seconde Médiathèque, il convient de renforcer les effectifs du Service Culturel.

Vu le projet de cette nouvelle Médiathèque, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel qualifié pour en assurer la gestion et le fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et ce à partir du 1^{er} mars 2015

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.
- La dépense résultant de la création de l'emploi sera prélevée sur les chapitres et articles ouverts au Budget de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

5 -Organisation du Gala de Danse

Le spectacle du gala de l'Ecole Municipale de Danse sera donné les samedi 30 mai 2015 à 20 h et dimanche 31 mai 2015 à 15 h à la salle des fêtes. Il est donc proposé de maintenir le prix d'entrée à 4 € par personne, la gratuité étant accordée aux enfants de moins de 6 ans. Pour des raisons d'équité, le nombre de places réservées (réparties sur les 2 jours du spectacle) sera limité à 5 places par famille dont les enfants participent au gala.

Le cas échéant, la gestion technique sera confiée à un technicien vacataire capable d'installer et de faire fonctionner le matériel « son et lumière ». Ce vacataire sera nommé par arrêté municipal et rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, non titulaire de catégorie C.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

6 - Réseau de lecture publique entre les communes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville

Monsieur le Maire expose :

En juillet 2011, plusieurs communes du Sud de la métropole lilloise (Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville) ont constitué un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes. La première période étant arrivée à échéance et le fonctionnement du réseau étant satisfaisant, les communes projettent de renouveler cette coopération afin de prolonger les actions et d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du réseau du Mélantois ainsi que ses objectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **donner** un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de bibliothèques ;
- **accepter** les termes de la convention de partenariat (texte joint) ;
- **accepter** la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions de S. Platteau : il manque la commune de Seclin

Réponse de Mme Gantiez : la délibération a été écrite par la commune de Seclin, le nom sera ajouté.

C'est un accord de principe, un renouvellement

Question de G. Quéva : quel est le coût pour la commune ?

Réponse de Mme Gantiez : 2 € / habitants de la commune, soit environ 7 000 €, c'est un minimum

Question de S. Platteau sur l'emploi du verbe « donner »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

7 - Classe nature pour les CP de l'Ecole Jules Ferry

Madame NOWACZYK, enseignante de l'Ecole Jules FERRY, souhaite renouveler en 2015 le séjour d'éducation à l'environnement pour un développement durable à destination de ses élèves de CP, à la base des Eclaireuses et Eclaireurs de France du parc de Morbecque.

En 2013, le Conseil Municipal avait accordé une subvention à titre exceptionnel de 400 € pour cette initiative et en 2014, une subvention de 360 €.

Compte tenu du caractère très exceptionnel de cette décision et des incidences à terme, de la réforme des rythmes scolaires, Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la commission des affaires scolaires proposent au Conseil Municipal de s'associer à l'édition 2015 en accordant une subvention de **360 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole Jules Ferry pour le financement de ce séjour éducatif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

8 - Réfection de la salle Luzoric

Il est proposé au conseil municipal la rénovation de la toiture de la Salle LUZORIC

- Réfection de la toiture et son isolation

La commission des travaux a procédé à l'examen des devis :

- | | | |
|----|--|------------------------------------|
| 1. | Entreprise STIDEL à Houplin-Ancoisne pour : | 17696.47€ / HT et 21235,76€ / TTC. |
| 2. | Entreprise RESTAURE-HABITAT à Templeuve pour : | 17640.14€ / HT et 21168.17€ / TTC. |
| 3. | Entreprise DMDE à Fressain pour : | 16616 € / HT et 19939.20 / TTC. |

Ressort après analyse le choix du dossier de la Société STIDEL qui utilise des matériaux innovants tant pour l'étanchéité de la toiture et de l'isolation.

La demande de l'éco prime de rénovation concernant l'isolation sera envoyée dès l'attribution du dossier.

Question de G. Queva concernant la dépense pour les portes fenêtres et l'électricité ?

Réponse de M. P. Six : attente des devis

- Changement porte fenêtres : 8 000 € HT

- Remise en conformité de l'électricité : 1 000 € HT

Mr QUEVA souhaitait savoir si une subvention avait été demandée et si oui, les portes fenêtres et l'électricité sont-elles comprises.

Mr SIX répond que les portes fenêtres et l'électricité ont bien été intégrées dans la demande de subvention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

QUESTIONS DIVERSES

Sarah Platteau : Où en est la médiathèque ?

Philippe Six : Les entreprises sont passées faire le bilan des travaux de mise aux normes, c'est en cours de devis

M. le Maire : Les travaux vont reprendre en mars et l'inauguration est prévue fin septembre 2015.

Dominique Gantiez : le réseau va organiser le déménagement et la mise en place. Par exemple : la place du bureau

P. Six : rencontre avec l'architecte et les personnes de la médiathèque pour organiser la disposition du bureau d'accueil (à gauche) pour l'accueil du public et du matériel, l'accès pour les personnes à mobilité réduite est maintenu. Il faut aussi passer en wifi, il n'y a pas de prises RJ 45 pour les bornes de la médiathèque.

G. Quéva : le calendrier des fêtes ?

Réponse de M. Loyer : devait être là ce soir, distribution fin de semaine

Réponse de C. Delory : il est disponible sur le site

Agenda ?

Réponse : nous avons pris la même société que les années précédentes mais c'est un peu long, bon à tirer fin de semaine.

Trait d'union ?

Réponse de M. Loyer : nouveau nom « Houplin-Ancoisne infos ».

Quelques problèmes avec l'imprimeur.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CREPEL

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).